



BVRB UBS Bulletin de versement

Notification de paiement par transfert
de fichier

Janvier 2013

Table des matières

1.	Introduction	5
1.1	BVRB UBS : Le bulletin de versement avec référence bancaire	5
1.2	Aperçu du système	5
2.	Dispositions générales	6
2.1	Adhésion	6
2.2	Relation contractuelle	6
2.3	Dispositions applicables	6
2.4	Exigences juridiques	6
2.5	Dispositions de mise en œuvre et responsabilité	6
2.6	Résiliation	6
3.	Descriptif du système	7
3.1	Bulletin de versement et définitions de termes	7
3.2	Types de justificatif	10
3.2.1	BVRB UBS : bulletin de versement avec montant préimprimé.....	10
3.2.2	BVRB+ UBS : bulletin de versement sans montant préimprimé.....	10
3.3	Ligne de codage	11
3.3.1	Ligne de codage avec montant préimprimé	11
3.3.2	Ligne de codage sans montant préimprimé	11
4.	Introduction du système	12
4.1	Paramètres	12
4.2	Obtention des justificatifs	12
4.2.1	Justificatifs BVRB UBS avec partie facture	12
4.3	Organisation du justificatif	12
4.5	Tests de lecture	13

5.	Déroulement productif / Traitement	14
5.1	Crédit des montants et notification de paiement	14
5.2	Détermination des crédits BVRB UBS	14
5.3	Erreurs / irrégularités	14
5.4	Extournes et corrections comptables	14
5.4.1	Différences de montant ligne de codage / zone du montant	14
5.4.2	Correction de données publiées	14
5.5	Frais postaux	15
5.5.1	Imputation des frais postaux	15
5.6	Retards	15
5.7	Reproductions	15
6.	Notification de paiement	16
6.1	Type de notification de paiement	16
6.2	Notification de paiement par transfert de fichier	16
6.2.1	Conditions	17
6.2.2	Mise à disposition des données.....	17
6.2.3	Programmation du transfert de fichier BVRB UBS par UBS e-banking.....	17
6.2.4	Programmation du transfert de fichier BVRB UBS par UBS KeyDirect	17
6.2.5	Infoline	18
6.3	Périodicité	18
6.3.1	Périodicité des crédits	18
6.3.2	Périodicité des notifications de paiement.....	18
6.4	Format	18
6.5	Nom de fichier dans UBS e-banking	19
6.5.1	Nom standard	19
6.5.2	Nom variable.....	19
6.6	Nom de fichier dans UBS KeyDirect	19
6.7	Tri des données de notification de paiement	19

7.	Spécifications techniques	20
7.1	Spécifications relatives à l'impression	20
7.1.1	Rubans encreurs pour l'impression du libellé sur les BVRB UBS	20
7.1.2	Impression des références	20
7.1.3	Emplacement de la ligne de codage	20
7.1.4	Décalage vertical de la ligne de codage entière	20
7.1.5	Décalage horizontal de la ligne de codage entière	20
7.1.6	Jeu de caractères OCR-B	20
7.1.7	Modèle pour les mesures et la présentation	21
7.1.8	Calcul des chiffres-clés	21
7.2	Types et descriptifs d'enregistrement	22
7.2.1	Enregistrement crédit de type 3	22
7.2.2	Enregistrement total de type 3	23

1. Introduction

1.1 BVRB UBS : Le bulletin de versement avec référence bancaire

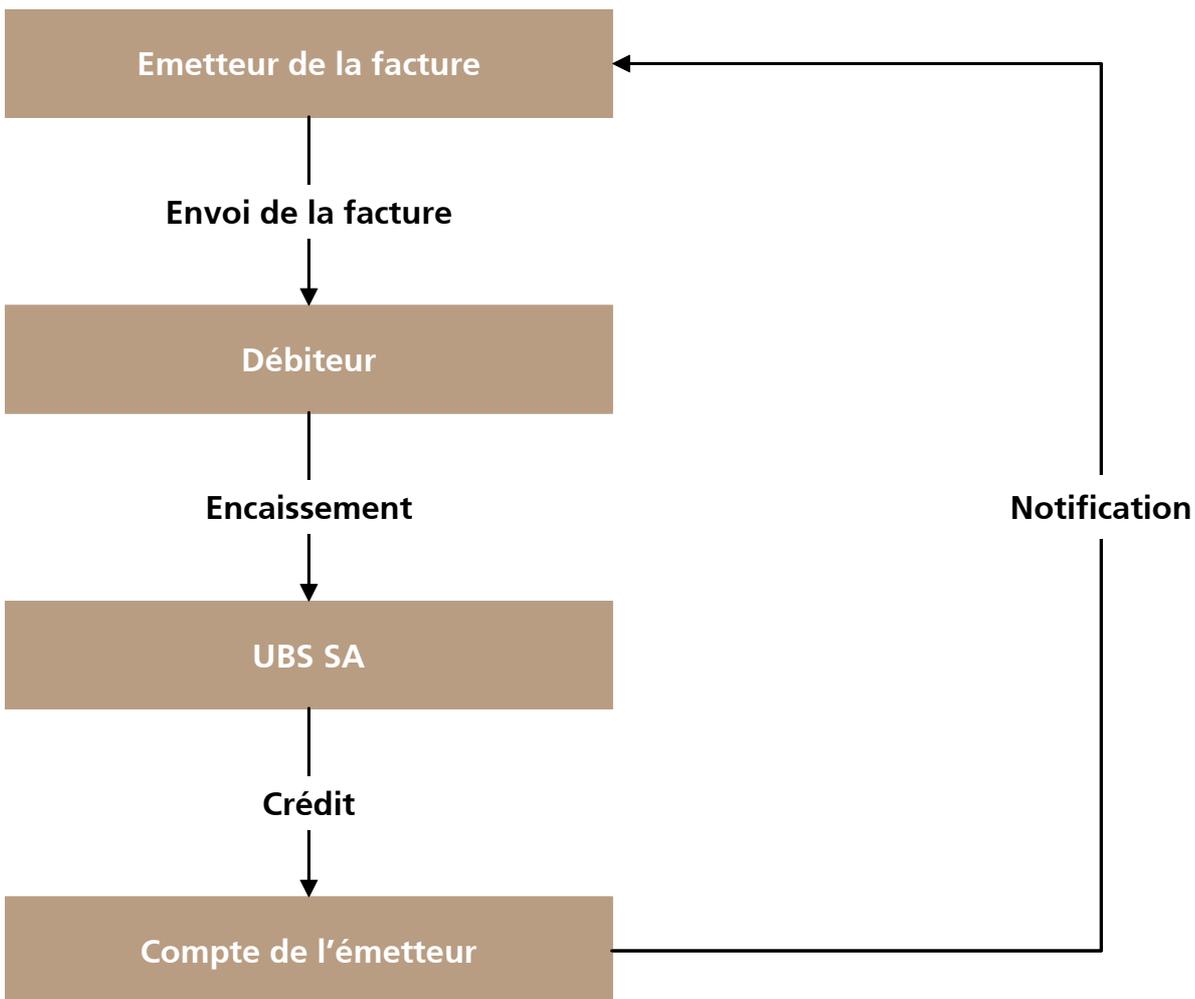
Le **BVRB UBS** (Bulletin de **V**ersement avec **R**éférence **B**ancaire) permet de recouvrer en Suisse des créances en francs suisses. Il vous assure un traitement largement automatisé, de la facturation au contrôle des entrées de paiement.

Le BVRB UBS est une prestation d'UBS fondée sur le justificatif **BVR** de la Poste/PostFinance (**B**ulletin de **V**ersement avec numéro de **R**éférence) muni d'une ligne de codage à lecture optique. Cette ligne de codage comporte notamment votre numéro de référence ou de facture à 20 chiffres, dont vous pouvez choisir la teneur (numéro de facture ou de client de votre débiteur, par exemple).

Sur base des informations fournies par la ligne de codage, le bulletin de versement subit un traitement électronique de la part des banques ou de la Poste/PostFinance. Ainsi, les versements sont directement et rapidement dirigés vers votre compte UBS Switzerland AG. Dès réception du paiement, vous recevez les détails du crédit, y compris les numéros de référence ou de facture et les montants correspondants, par voie électronique, pour que vous puissiez les reporter dans votre comptabilité sur système informatique.

Vous procédez à la récupération du détail des entrées (= notification de paiement) par transfert de fichier.

1.2 Aperçu du système



2. Dispositions générales

Le présent manuel contient les règles applicables à la participation au BVRB UBS. UBS Switzerland AG se réserve le droit de les modifier sous réserve de préavis.

2.1 Adhésion

Il vous suffit de signer le formulaire « Déclaration de participation au BVRB UBS » que vous recevez de votre UBS Switzerland AG en indiquant la configuration de la notification de paiement (périodicité etc.) de votre choix.

2.2 Relation contractuelle

UBS Switzerland AG et la Poste/PostFinance sont liées par un contrat relatif à l'utilisation de bulletins de versement avec numéro de référence (BVR) pour la reconnaissance optique mécanique des signes. Sur la base de ce contrat, UBS Switzerland AG vous offre la possibilité d'utiliser, pour les versements et virements à destination de votre compte bancaire, des justificatifs de paiement BVRB UBS munis du numéro de participation BVR d'UBS.

2.3 Dispositions applicables

Dans la mesure où ni le formulaire « Déclaration de participation au BVRB UBS » ni le manuel « BVRB UBS Bulletin de versement » ni les prescriptions UBS e-banking ou UBS KeyDirect ne comportent de dispositions particulières, les Conditions générales UBS Switzerland AG sont applicables.

2.4 Exigences juridiques

La participation au UBS e-banking ou à UBS KeyDirect est soumise à la signature des contrats correspondants.

2.5 Dispositions de mise en œuvre et responsabilité

Les données relatives aux notifications de paiement constituent un supplément à l'extrait de compte ordinaire, et doivent exclusivement vous permettre de rationaliser votre traitement. Seul l'extrait de compte fait foi. C'est à vous qu'incombe la responsabilité de contrôler la justesse des comptabilisations continues dans les notifications de paiement, sur base des extrait de compte ou de l'avis de crédit total.

2.6 Résiliation

Vous pouvez résilier votre participation au BVRB UBS à tout moment en écrivant à votre succursale UBS habituelle.

UBS Switzerland AG peut résilier par écrit, à tout moment et sans préavis, la participation au BVRB UBS ou, après avertissement, suspendre temporairement la livraison de données.

Toute résiliation vous retire le droit d'envoyer des BVRB UBS. Les autres droits et obligations restent en vigueur pendant trois mois supplémentaires.

3. Descriptif du système

3.1 Bulletin de versement et définitions de termes

The image shows a BVRB UBS payment slip with the following details:

- 1:** UBS SA, 1002 Lausanne
- 2:** JEAN BOLOMEY SA, Instr. Electroniques, 1000 Lausanne
- 3:** Konto / Compte / Conto: 01-4043-8
- 4:** Amount: CHF 160.00
- 5:** Reference No. / N° de référence / N° documento: 20 00020 00000 00444 33320 00084
- 6:** Beneficiary: Jacqueline Dubois, Avenue de la Gare 7, 1003 Lausanne
- 7:** Die Annahmestelle / Ufficio di accettazione
- 8:** 609
- 9:** Submitter No. / N° de référence / N° documento: 20 00020 00000 00444 33320 00084
- 10:** MICR line: 010000160003>200002000000004443332000084+ 010040438>

Le BVRB UBS consiste en un justificatif de traitement (= le bulletin de versement proprement dit) et un récépissé à conserver par le débiteur. Le récépissé et le justificatif de traitement doivent par conséquent pouvoir être séparés le long d'une ligne perforée.

Légende du récépissé

Explication de la colonne « O/F » : O = indication obligatoire / F = indication facultative

N°	Désignation sur BVRB UBS	O/F	Remarque
1	« Versement pour »	O	Participant BVR Indication d'UBS en tant que participant au processus BVR. La désignation exacte est fournie par UBS Switzerland AG.

N°	Désignation sur BVRB UBS	O/F	Remarque
2	« En faveur de »	○	<p>Votre adresse (Bénéficiaire)</p> <p>Indication devant permettre d'identifier sans doute possible le bénéficiaire du paiement. La désignation est par conséquent soumise aux règles suivantes :</p> <p>Personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom de famille, prénom et domicile privé ou professionnel. • Entreprises individuelles, sociétés de personnes, personnes juridiques et fondations inscrites au registre du commerce : Libellé exact de la publication. • Entreprises individuelles et sociétés non inscrites au registre du commerce : Nom et prénom du propriétaire ou des associés et siège de l'entreprise. Les nom et prénom doivent être ajoutés à une éventuelle raison sociale. • Associations, unions, fondations : Désignation exacte selon les statuts ou la charte de fondation, siège social. • Administrations : Désignation officielle et lieu. <p>Les localités doivent être précédées de leur NPA.</p> <p>Disposition :</p> <p>1re ligne : nom du bénéficiaire 2e ligne : adresse du bénéficiaire 3e ligne : adresse du bénéficiaire 4e ligne : adresse du bénéficiaire</p> <p>La dernière ligne écrite doit comporter NPA et localité. Disposition en blocs, sans lignes vides.</p>
3	« Compte »	○	<p>Numéro de participant BVR</p> <p>Numéro de participant BVR d'UBS. C'est sous ce numéro que UBS Switzerland AG participe au processus BVR. Il est fourni par UBS Switzerland AG.</p>
4	Montant	O/F*	<p>Les montants de la ligne de codage doivent correspondre à ceux des zones montant.</p> <p>Disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant en francs de dix chiffres maximum, sans ponctuation et justifié à droite. Les montants supérieurs à 1000.00 CHF doivent figurer en un seul bloc. Les montants de 0.00 CHF (nuls), les étoiles de blocage et autres signes de remplissage ne sont pas autorisés dans la zone montant. • Montant en centimes : toujours à deux chiffres, 00 si nul.

* Obligatoire pour BVRB UBS (= bulletin de versement avec montant préimprimé); Facultatif pour BVRB UBS+ (= bulletin de versement sans montant préimprimé)

N°	Désignation sur BVRB UBS	O/F	Remarque
5	Numéro de référence	O	Le numéro de référence comporte 27 chiffres et figure dans la ligne de codage. Il permet d'identifier le bénéficiaire et le débiteur (ce dernier grâce à un numéro de facture). Disposition : 1x2 et 5x5 chiffres en blocs.
6	« Versé par »	F	Débiteur Les coordonnées du débiteur peuvent être préimprimés sur le justificatif de traitement et le récépissé. L'adresse postale doit être complète. Disposition : 1re ligne : nom du payeur 2e ligne : adresse du payeur 3e ligne : adresse du payeur 4e ligne : adresse du payeur (le cas échéant) La dernière ligne écrite doit comporter NPA et localité. Disposition en blocs, sans lignes vides.
7	« L'office de dépôt »	---	Reçu destiné au payeur (récépissé)

Légende du justificatif de traitement

Remarque : Les informations numéros 1 à 4 et 6 relatives au récépissé s'appliquent de la même manière au justificatif de traitement.

N°	Désignation sur BVRB UBS	O/F	Remarque
8	Partie bulletin de versement proprement dite	---	Le bulletin est détaché et mis en circulation.
9	Case de référence	O	La case de référence est obligatoire. Elle comporte le numéro de référence. Disposition : 1x2 et 5x5 chiffres en blocs, justifiés à droite.
10	Ligne de codage	O	La ligne de codage (écriture OCR-B) contient les informations nécessaires au traitement des bulletins de versement avec numéro de référence et à la notification telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Montant (sans montant sur BVRB UBS+) • Numéro d'identification client BVRB UBS Outre le numéro de participant BVR, vous obtenez, en qualité de client de la banque, un numéro d'identification client à 6 chiffres, qui vous identifie dans le système de notification comme le bénéficiaire. Ce numéro d'id. BVRB UBS est partie intégrante du numéro de référence de la ligne de codage BVRB UBS. • Numéro individuel de référence/de facture à 20 chiffres du client • Numéro de participant BVR d'UBS Switzerland AG (9 chiffres)

3.2 Types de justificatif

3.2.1 BVRB UBS : bulletin de versement avec montant préimprimé

Empfangschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
Einzahlung für / Versement pour / Ricevuta per UBS SA 1002 Lausanne Zugunsten von / En faveur de / A favore di JEAN BOLOMEY SA Instr. Electroniques 1000 Lausanne Konto / Compte / Conto: 01-4043-8 CHF 1 6 0 . 0 0 Einzahlung von / Versé par / Ricevuto da 20 00020 00000 00444 33320 00084 Jacqueline Dubois Avenue de la Gare 7 1003 Lausanne Die Anstaltsschleife L'Office de dépôt L'Ufficio d'accredito	Einzahlung für / Versement pour / Ricevuta per UBS SA 1002 Lausanne Zugunsten von / En faveur de / A favore di JEAN BOLOMEY SA Instr. Electroniques 1000 Lausanne Konto / Compte / Conto: 01-4043-8 CHF 1 6 0 . 0 0 Einzahlung von / Versé par / Ricevuto da 20 00020 00000 00444 33320 00084 Jacqueline Dubois Avenue de la Gare 7 1003 Lausanne Die Anstaltsschleife L'Office de dépôt L'Ufficio d'accredito	Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non appoggiate comunicazioni Referenz Nr. / N° de référence / N° di riferimento 20 00020 00000 00444 33320 00084 Einzahlung von / Versé par / Ricevuto da Jacqueline Dubois Avenue de la Gare 7 1003 Lausanne Die Anstaltsschleife L'Office de dépôt L'Ufficio d'accredito	20 00020 00000 00444 33320 00084 Einzahlung von / Versé par / Ricevuto da Jacqueline Dubois Avenue de la Gare 7 1003 Lausanne Die Anstaltsschleife L'Office de dépôt L'Ufficio d'accredito
0100000160003>200002000000004443332000084+ 010040438>			

Ce justificatif n'est pas reproduit à l'échelle et ne doit pas servir de modèle.

3.2.2 BVRB+ UBS : bulletin de versement sans montant préimprimé

Empfangschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung Giro	Versement Virement	Versamento Girata
Einzahlung für / Versement pour / Ricevuta per UBS SA 1002 Lausanne Zugunsten von / En faveur de / A favore di JEAN BOLOMEY SA Instr. Electroniques 1000 Lausanne Konto / Compte / Conto: 01-4043-8 CHF Einzahlung von / Versé par / Ricevuto da 20 00020 00000 00444 33320 00606 Die Anstaltsschleife L'Office de dépôt L'Ufficio d'accredito	Einzahlung für / Versement pour / Ricevuta per UBS SA 1002 Lausanne Zugunsten von / En faveur de / A favore di JEAN BOLOMEY SA Instr. Electroniques 1000 Lausanne Konto / Compte / Conto: 01-4043-8 CHF Einzahlung von / Versé par / Ricevuto da 20 00020 00000 00444 33320 00606 609 Die Anstaltsschleife L'Office de dépôt L'Ufficio d'accredito	Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non appoggiate comunicazioni Referenz Nr. / N° de référence / N° di riferimento 20 00020 00000 00444 33320 00606 Einzahlung von / Versé par / Ricevuto da Die Anstaltsschleife L'Office de dépôt L'Ufficio d'accredito	20 00020 00000 00444 33320 00606 Einzahlung von / Versé par / Ricevuto da Die Anstaltsschleife L'Office de dépôt L'Ufficio d'accredito
042>200002000000004443332000606+ 010040438>			

Ce justificatif n'est pas reproduit à l'échelle et ne doit pas servir de modèle.

3.3 Ligne de codage

La ligne de codage (écriture OCR-B) forme le noyau du bulletin de versement avec numéro de référence. C'est sur la base des informations qu'elle contient que les banques et la Poste/PostFinance traitent le justificatif.

Vous pouvez affecter un nombre de 1 à 20 chiffres à l'identification de vos débiteurs (numéro de facture). Les cases inutilisées sont remplies de zéros vers la gauche. Tous les chiffres-clés*, figurant dans la ligne de codage sont calculés selon le modulo 10, récursif. Le calcul du chiffre-clé est décrit au chapitre 8.3 de l'annexe 1.

* Pour permettre que les erreurs soient reconnues à l'enregistrement et éviter que des données mal lues ne parviennent au stade du traitement, la ligne de codage contient des chiffres-clés.

3.3.1 Ligne de codage avec montant préimprimé

01	00000160	00	3	>	200002	00000000444333200008	4	+	010040438	>
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K

- A = type de justificatif (01 = justificatif avec montant préimprimé)
- B = montant en francs, justifié à droite, rempli de zéros vers la gauche
- C = montant en centimes
- D = chiffre-clé des zones A à C
- E = signe de commande, constant (toujours « > »)
- F = numéro d'identification client à 6 chiffres, constant (fourni par UBS Switzerland AG)
- G = numéro de référence/de facture à 20 chiffres pour l'identification de votre débiteur
Les cases inutilisées sont remplies de zéros vers la gauche.
- H = chiffre-clé des zones F et G
- I = signe de commande, constant (toujours « + ») et case vide
- J = numéro de participant d'UBS au BVR, constant (fourni par UBS Switzerland AG)
- K = signe directeur, constant (toujours « > »)

3.3.2 Ligne de codage sans montant préimprimé

04	2	>			200002	00000000444333200060	6	+	010040438	>
A	D	E			F	G	H	I	J	K

- A = type de justificatif (04 = justificatif sans montant préimprimé)
- D = chiffre-clé de la zone A
- E = signe de commande, constant (toujours « > »)
- F = numéro d'identification client à 6 chiffres, constant (fourni par UBS Switzerland AG)
- G = numéro de référence/de facture à 20 chiffres pour l'identification de votre débiteur
Les cases inutilisées sont remplies de zéros vers la gauche.
- H = chiffre-clé des zones F et G
- I = signe de commande, constant (toujours « + ») et case vide
- J = numéro de participant d'UBS au BVR, constant (fourni par UBS Switzerland AG)
- K = signe directeur, constant (toujours « > »)

4. Introduction du système

4.1 Paramètres

L'attribution des paramètres, c.-à-d. votre numéro d'identification client BVRB UBS à 6 chiffres ainsi que le numéro de participant et la désignation BVR d'UBS, est du ressort de votre UBS Switzerland AG, dès lors que vous avez décidé de participer au BVRB UBS.

4.2 Obtention des justificatifs

Les bulletins de versement BVRB UBS - justificatifs ordinaires ou avec partie facture – doivent être retirés chez un imprimeur à vos frais. Outre les paramètres évoqués ci-dessus, votre UBS Switzerland AG peut vous communiquer leur disposition exacte sur le bulletin de versement (y compris la ligne de codage). Cette disposition est obligatoire.

4.2.1 Justificatifs BVRB UBS avec partie facture

Dans ce cas, vous avez le choix de la présentation. Le BVRB UBS est intégré à un formulaire de facture correspondant aux documents officiels habituels de votre correspondance commerciale. Vous avez le choix de l'en-tête de la lettre, du format, du nombre et de la couleur des copies; seule la qualité de papier de l'original est imposée.

4.3 Organisation du justificatif

Directives et possibilités :

- Le justificatif de traitement est au format DIN A6, soit une base de 5 9/10 pouces et une hauteur de 4 1/6 pouces.
- Le récépissé peut être placé à gauche ou au-dessus du justificatif de traitement (format horizontal ou vertical).
 - Le récépissé placé à gauche doit avoir une base d'au moins 1 8/10 mais au plus 2 8/10 pouces et une hauteur de 4 1/6 pouces.
 - Le récépissé placé au-dessus doit avoir une base de 5 9/10 pouces et une hauteur d'au moins 1 4/6 mais au plus 3 pouces.
- Le justificatif de traitement et le récépissé doivent pouvoir être séparés par une ligne perforée.
- Impression du verso :
Le verso du justificatif de traitement peut être partiellement imprimé; celui du récépissé entièrement. Le payeur n'est pas autorisé à inscrire des messages à votre intention sur le justificatif de traitement.
- Les formulaires se présentent sous forme individuelle ou en continu.
- Formulaires annexes :
Un formulaire annexe peut être fixé à la partie gauche ou supérieure d'un bulletin de versement.
- La Poste/PostFinance peut vous autoriser à le fixer à la partie droite ou inférieure du bulletin, sur demande de l'imprimeur.
- Formulaires multiples (doubles) :
- Les formulaires multiples sont autorisés. Il font l'objet de dispositions spéciales de la part de la Poste/PostFinance.

Vous trouverez des informations détaillées dans le modèle pour les mesures et la présentation du « Bulletin de versement BVR Banque en CHF », disponible sur la page de La Poste/PostFinance à l'adresse <http://www.Postfinance.ch/download>, rubrique « Modèles d'impression ».

4.4 Ordre d'impression à l'imprimeur

L'impression des BVRB UBS est en outre soumise aux règles techniques.

Votre imprimeur vous assistera dans la réalisation individuelle de vos BVRB UBS (en respectant les directives de la Poste/PostFinance en la matière).

4.5 Tests de lecture

L'utilisation des bulletins de versement, et, partant, la participation définitive au BVRB UBS, sont subordonnées à des tests de lecture et, éventuellement, de fonctionnement réalisés par votre CSC. Ces tests permettent, d'une part, à UBS Switzerland AG de vérifier la lisibilité des bulletins de versement (test de lecture), et, d'autre part, à vous-même de contrôler le traitement des données par votre système (test de fonctionnement).

Le test de lecture est **facultatif**:

- avant le premier envoi des justificatifs
- pour chaque type de justificatif
- en cas de modification de programme en rapport avec la ligne de codage ou de mise à jour/changement du logiciel BVR (conversion, par ex.)
- en cas de modifications des données relatives au bénéficiaire
- en cas de fort taux de rejet

Les tests se déroulent de la manière suivante:

Test de lecture :

1. Vous imprimez une dizaine de factures fictives.
2. Vous remettez les BVRB UBS (sans formulaire de facture ni récépissé) à votre CSC.
3. UBS Switzerland AG procède à la lecture optique de ces justificatifs BVRB (test de lecture) et vous informe du résultat. Si la lecture de certains documents a échoué, vous devez en fournir d'autres.
4. Votre CSC vous accorde le « bon pour mise en exploitation ».

5. Déroulement productif / Traitement

5.1 Crédit des montants et notification de paiement

Les montants sont crédités sur le compte UBS Switzerland AG que vous avez désigné sur le formulaire « Déclaration de participation au BVRB UBS ». Chaque paiement vous est transmis sous forme d'un enregistrement de crédit. Cet enregistrement vous indique :

- l'identité du payeur (par le numéro de référence ou de facture)
- le type de paiement (postal ou bancaire)
- la date du paiement.

On établit en outre un enregistrement total.

5.2 Détermination des crédits BVRB UBS

L'enregistrement de crédit comporte la date valeur dans la zone 8. Cette date est également reprise sur l'avis de crédit total sur papier que vous recevez (sur demande). Vous pouvez comparer le montant crédité sur votre compte avec l'enregistrement de crédit en mettant en parallèle tous les enregistrements d'une date valeur donnée avec le montant de l'avis de crédit total à la même date valeur.

5.3 Erreurs / irrégularités

Veillez signaler immédiatement toute erreur ou divergence entre enregistrements de crédit et avis de crédit total ou extrait de compte, à votre conseiller ou à votre Infoline.

5.4 Extournes et corrections comptables

5.4.1 Différences de montant ligne de codage / zone du montant

Si vous utilisez des bulletins de versement sans montant préimprimé, il peut arriver que le montant qui vous est crédité ne corresponde pas à celui de la zone montant du justificatif. Dans ce cas, c'est toujours le montant de la zone montant qui fait foi, et il convient de procéder à une extourne et à une correction comptables. L'extourne annule le crédit erroné et la correction vous crédite le montant juste.

5.4.2 Correction de données publiées

Pour vous permettre d'obtenir au plus vite les données qui vous concernent, les données dont la lecture n'a pas posé de problème vous sont transmises sans vérification. Il reste néanmoins possible de les corriger par des opérations comptables. Ces opérations sont désignées comme extournes ou corrections. UBS Switzerland AG impute d'office l'ensemble des extournes de la Poste/PostFinance à votre compte à créditer.

5.5 Frais postaux

La Poste/PostFinance prélève des frais dans les cas suivants :

- Paiement des BVRB UBS en espèces au guichet postal (à votre charge)
- Utilisation de BVRB UBS+ (= bulletin de versement avec numéro de référence sans montant préimprimé) (taxe de traitement ultérieur du montant).
- Justificatifs illisibles (rejets) (à votre charge). Si le taux de rejet mensuel de vos justificatifs ne dépasse pas 3%, le traitement des rejets n'est pas facturé. Au-delà de ces 3%, chaque justificatif fait l'objet d'une taxe de rejet à votre charge.
- Recherche (à votre charge). Aucune taxe ne vous sera imputée en cas d'erreur d'UBS Switzerland AG ou de la Poste/PostFinance.

Tous les frais sont recensés dans les « Prix et conditions » de La Poste/PostFinance.

5.5.1 Imputation des frais postaux

Les frais postaux sont imputés périodiquement à votre compte UBS Switzerland AG.

5.6 Retards

UBS Switzerland AG décline toute responsabilité en cas de retards résultant de pannes lors du traitement des données ou d'un volume important à traiter.

5.7 Reproductions

- **Notification de paiement par UBS e-banking**
Au moyen de la fonction « Fichiers déjà transmis », vous pouvez à nouveau récupérer sans restriction les fichiers que vous avez déjà téléchargés, et ce durant les 90 jours suivant leur mise à disposition. Passé ce délai, vous pouvez commander des productions ultérieures via l'Infoline pendant une période de 90 jours supplémentaires. Le délai pour les productions ultérieures est donc limité à 180 jours maximum après la mise à disposition du fichier.
- **Notification de paiement par UBS KeyDirect**
Les fichiers que vous avez déjà retirés peuvent être reproduits pendant les 180 jours qui suivent leur mise à disposition. La reproduction de fichiers peut être demandée via la Hotline UBS KeyDirect (voir chapitre 7.2.6).

6. Notification de paiement

6.1 Type de notification de paiement

La notification de paiement est transmise par transfert de fichier.

6.2 Notification de paiement par transfert de fichier

Vous pouvez récupérer vos entrées de paiements sous forme de fichier par :

- UBS e-banking

ou

- UBS KeyDirect.

et contrôler immédiatement vos postes débiteurs ouverts avec votre logiciel financier.

Pour toute information concernant les produits UBS e-banking et UBS KeyDirect, veuillez vous adresser à votre conseiller ou à l'Infoline.

6.2.1 Conditions

La notification de paiement BVRB UBS par transfert de fichier est soumise aux conditions suivantes :

Équipement informatique (suggestion) :	<ul style="list-style-type: none">• ordinateur personnel avec processeur Pentium 2• au moins 64 MB de RAM• au moins 120 MB de mémoire vive (selon les exigences du logiciel)
Modem :	<ul style="list-style-type: none">• modem d'au moins 56'000 bps
Logiciels (suggestions) :	<ul style="list-style-type: none">• pour UBS e-banking :<ul style="list-style-type: none">– CC-NetBanking, UBS Edition– UBS BESR e-list– Progiciel UBS CC-WinClub & Office, UBS Edition• pour UBS KeyDirect :• logiciel d'un partenaire avec interface UBS KeyDirect intégrée (pas possible avec Macintosh OS X)
Aspects administratifs :	<ul style="list-style-type: none">• pour UBS e-banking :<ul style="list-style-type: none">– Accès à Internet– Contrat UBS e-banking (au moins autorisation de consultation)• pour UBS KeyDirect :<ul style="list-style-type: none">– Contrat UBS KeyDirect

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Infoline.

6.2.2 Mise à disposition des données

Vous avez le choix entre deux types de fichier :

- Fichier cumulé (standard) : enregistrement de tous les paiements BVRB UBS dans **un seul** fichier indépendamment du rythme de leur date d'établissement, ce qui facilite la récupération des données.
- Fichier individuel : production d'un fichier distinct par rythme d'établissement.

Le choix du type de fichier est fonction de votre logiciel, c.-à-d. de sa capacité ou non à effectuer automatiquement une limitation de fin de mois. Nous vous suggérons de prendre contact avec votre fournisseur de logiciels à ce sujet.

6.2.3 Programmation du transfert de fichier BVRB UBS par UBS e-banking

En cas de première utilisation du produit, UBS Switzerland AG configure votre notification de paiement selon les indications que vous aurez fournies sur le formulaire « Déclaration de participation au BVRB UBS ».

Vous pouvez adapter à tout moment les configurations standard « rythme d'établissement quotidien » et « fichier cumulé avec retour à la ligne » (= CR/LF), à vos besoins par le UBS e-banking (bouton « Paramètres BVRB »). Les modifications prendront effet pour les prochaines notifications.

6.2.4 Programmation du transfert de fichier BVRB UBS par UBS KeyDirect

A ce sujet, veuillez consulter le « Manuel d'utilisation UBS KeyDirect », qui vous sera remis sur simple demande.

6.2.5 Infoline

En cas de problèmes, adressez-vous à l'Infoline UBS Switzerland AG :

UBS e-banking

Français : Tél.: 0848 848 062

Allemand : Tél.: 0848 848 061

Italien : Tél.: 0848 848 063

Anglais : Tél.: 0848 848 064

UBS KeyDirect

Suisse entière: Tél. :0848 807 848

6.3 Périodicité

6.3.1 Périodicité des crédits

Les paiements sont crédités sur votre compte quotidiennement, indépendamment de la périodicité choisie pour les notifications de paiement.

6.3.2 Périodicité des notifications de paiement

Vous pouvez récupérer les données qui vous concernent quand vous le voulez. Le choix des périodicités des notifications de paiement sont les suivantes :

- quotidienne, c'est-à-dire le lendemain du paiement
- hebdomadaire (le vendredi)
- bimensuelle (le 15 et le dernier jour du mois)
- les 15 et 25 puis chaque jour du 26 au 5 du mois suivant
- mensuelle, le dernier jour du mois
- mensuelle, le jour de votre choix

6.4 Format

Les données mises à disposition par UBS e-banking ou par UBS KeyDirect sont enregistrées en format ASCII.

6.5 Nom de fichier dans UBS e-banking

Le fichier peut être désigné par un nom standard ou un nom de fichier variable composé comme suit :

6.5.1 Nom standard

Format : **BESRMMDD**

Exemple : BESR0118
(fichier BVRB, créé le 18 janvier)

6.5.2 Nom variable

On peut fixer ici un nom avec ou sans date julienne :

Nom de fichier variable sans date julienne

Format : **XXXX** ou **XXXXX**

Exemple : BOLO ou BOLOM

Nom de fichier variable avec date julienne

Format : **XXXX999** ou **XXXXX999**

Exemple : BOLO364 ou BOLOM364

Explications :

XXXX or XXXXX les quatre ou cinq premières positions peuvent être définies librement (mode alphanumérique).
Exemple : BOLO ou BOLOM

999 les trois positions suivantes ne sont indiquées que si une date julienne est souhaitée.
Exemple : 364 comme date julienne; correspond au 30.12. d'une année

6.6 Nom de fichier dans UBS KeyDirect

Format : **BESR YY/MM/DD HH :MM :SS.XX**

Exemple : BESR 02/01/18 23 :34 :17.57
(fichier BVRB, créé le 18 janvier 2002)

6.7 Tri des données de notification de paiement

Les détails du paiement par BVRB UBS sont triés dans l'ordre croissant de leur numéro de référence, ou par type de transaction en cas de numéro identique.

7. Spécifications techniques

7.1 Spécifications relatives à l'impression

7.1.1 Rubans encreurs pour l'impression du libellé sur les BVRB UBS

Pour l'impression du libellé sur les BVRB UBS, il y a lieu d'utiliser des rubans encreurs en soie naturelle ou en nylon donnant une impression de couleur noire de bonne qualité.

7.1.2 Impression des références

Les références doivent figurer en trois endroits du bulletin de versement :

1. dans la ligne de codage (pas en blocs), caractères OCR-B;
2. dans la zone adresse du justificatif de traitement (case de référence), justifiées à droite, en blocs de 5 positions. La case de référence est obligatoire;
3. Dans la zone adresse du récépissé, en blocs de 5 positions.

7.1.3 Emplacement de la ligne de codage

La ligne de codage du BVRB UBS est parallèle au bord inférieur du document et se trouve sur la 21^{ème} ligne de 1/6 de pouce de la formule de format DIN A6. Les caractères doivent être imprimés aussi exactement que possible au milieu de cet espace. La médiane de la ligne de codage passe à 19,05 mm au-dessus du bord de référence inférieur.

7.1.4 Décalage vertical de la ligne de codage entière

Le lecteur optique de documents prend pour point de repère la médiane de la ligne de codage. La zone d'exploration pour la lecture s'étend sur un champ de 5,5 mm de hauteur. Etant donné que, suivant leur largeur de trait, les caractères OCR-B ont une hauteur de 2,6 à 2,9 mm, le décalage admissible de la ligne vers le haut ou vers le bas ne doit pas dépasser 1,45 mm pour les caractères de hauteur minimale et 1,3 mm pour les caractères de hauteur maximale. Ces marges de tolérance doivent se répartir entre l'impression et la coupe.

7.1.5 Décalage horizontal de la ligne de codage entière

La longueur (base) du document de format DIN A6 mesure 5 9/10 pouces (149,86 mm). Un espace de 3/10 de pouce (7,62 mm) doit rester libre entre le bord de droite (bord de référence) et le 1^{er} caractère. L'espace minimal exigé étant de 6 mm, la marge de tolérance maximale de 1,62 mm se répartira également entre l'impression et la coupe.

7.1.6 Jeu de caractères OCR-B

- Pour la ligne de codage, il faut utiliser le jeu de caractères de l'écriture OCR-B (y compris les 3 signes auxiliaires < + >), grandeur 1, avec 10 caractères par pouce.
- La forme des caractères et leur grandeur nominale sont régies par les dispositions de la norme « DIN66009 », édition 1977.
- Seules les imprimantes reconnues par la Poste/PostFinance comme adéquates pour l'impression de l'écriture OCR-B sont admises pour l'impression de la ligne de codage.

7.1.7 Modèle pour les mesures et la présentation

Vous trouverez des informations détaillées concernant le bulletin de versement avec numéro de référence dans le modèle pour les mesures et la présentation du « Bulletin de versement BVR Banque en CHF », disponible sur la page de La Poste/PostFinance à l'adresse <http://www.postfinance.ch/download>, rubrique « Modèles d'impression ».

7.1.8 Calcul des chiffres-clés

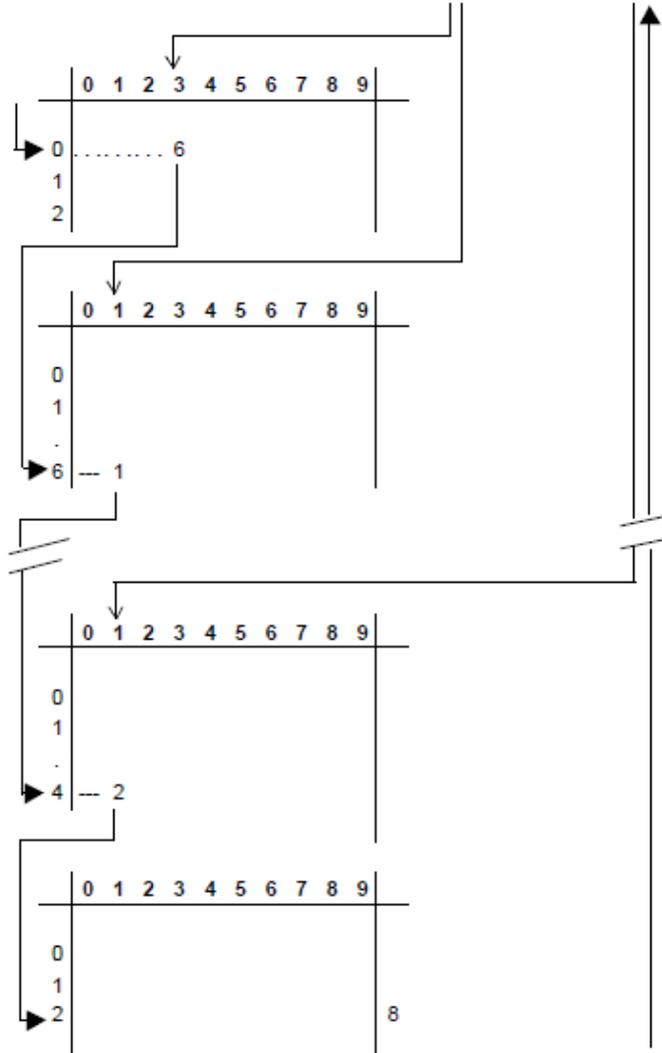
Les chiffres-clés de la ligne de codage se calculent selon le **modulo 10, récursif**.

Chiffre de la série

R	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	C
0	0	9	4	6	8	2	7	1	3	5	0
1	9	4	6	8	2	7	1	3	5	0	9
2	4	6	8	2	7	1	3	5	0	9	8
3	6	8	2	7	1	3	5	0	9	4	7
4	8	2	7	1	3	5	0	9	4	6	6
5	2	7	1	3	5	0	9	4	6	8	5
6	7	1	3	5	0	9	4	6	8	2	4
7	1	3	5	0	9	4	6	8	2	7	3
8	3	5	0	9	4	6	8	2	7	1	2
9	5	0	9	4	6	8	2	7	1	3	1

R = Report
C = Chiffre-clé

Exemple
3139471430009018



Règles

Le report "0" pris comme point de départ, combiné avec le 1^{er} chiffre de l'exemple "3", donne la valeur de la combinaison et le report "6".

Le report "6", combiné avec le 2^e chiffre de l'exemple "1", donne la valeur de la combinaison et le report "1".

etc.

Le report "4", combiné avec le dernier chiffre de l'exemple "1", donne la valeur de la combinaison et le report "2".

La valeur figurant à la dernière colonne dans le prolongement du report "2" est le chiffre-clé, en l'occurrence = 8.

